



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2025/50

Objet : Signature de l'avenant 2025 à la convention de résidence territoriale triennale de la compagnie Le Bel après minuit

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'avenant à la convention de résidence de la compagnie Le Bel après minuit ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser les modalités d'intervention de la Compagnie le Bel après minuit pendant l'année 2025,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer l'avenant 2025 à la Convention de résidence territoriale triennale de la compagnie le Bel après minuit, n° SIRET 447771148 00056, sise 21 rue des Hayeps 93100 Montreuil.

Article 2 : La participation de la ville d'Arpajon à cette résidence pour 2025 s'élève à 7 000 € nets de TVA.

Article 3 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 30/07/2025
Le Maire,

Christian BERAUD

